

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 10h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 7	15
Total des voix : 17		
Date de convocation		
24/11/2023		

Délibération  
n°23\_12\_B9\_07

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier)

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 Porteurs d'1 voix : **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) à **Jacques ESPITALIER** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Jean-Pierre BAGARRE** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Arlette RUIZ** ; **Antoine FAURE** (Aups) à **Romaine COLIN**

1 Porteur de 3 voix : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Bernard CLAP**

Navette Blanc-Martel –remboursement d'usagers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 12 aout 2021, par laquelle les membres du Bureau ont approuvé les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les CGVU

Client	Motif	Montant
REMPP	Problème PayFip	17 €
AVEDIAN	Navette non assurée par le transporteur	17
CALMETTES	Navette non assurée par le transporteur	8,5
BASSI	Navette non assurée par le transporteur	17
LACROIX	Navette non assurée par le transporteur	17
ABRAHAM	Navette non assurée par le transporteur	17
TARDY	Navette non assurée par le transporteur	8,5
JORDI	Navette non assurée par le transporteur	25,5
SIMONNET	Navette non assurée par le transporteur	17
LEBAS	Navette non assurée par le transporteur	17
LEDUBY	Navette non assurée par le transporteur	17
MATEUS	Navette non assurée par le transporteur	17
DESPINASSE	Navette non assurée par le transporteur	17
WEISSLINGER	Navette non assurée par le transporteur	17
	Total	229,50

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué,
- Disent que ces remboursements seront imputés sur le budget Navette Blanc Martel 2022 au c/ 678,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits  
Sont jointes les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Extrait conforme  
Le Président  
Bernard CLAP

